



DÉPARTEMENT DE LA MARNE
Canton de Bourgogne

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°A 2023/045
C.L.M. Champenois - Contre la montre par équipes**

Le Maire de Witry-lès-Reims,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1,

Vu le Code du Sport notamment l'article R331-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R 417-9 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de Monsieur Bernard GIRAULT, Directeur de la Sécurité de BETHENY SPORTS EVENEMENTS sollicitant l'interdiction de circuler sur la voirie, à l'occasion du Contre La Montre Champenois (C.L.M.) - Contre la montre par équipes - Epreuves de COUPE de FRANCE N2 - Hommes et Femmes,

Considérant qu'à l'occasion du C.L.M. Champenois du dimanche 14 mai 2023, il est nécessaire de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours de l'épreuve et dans les rues jouxtant le circuit cycliste et ce, pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 14 mai 2023, le stationnement sera interdit rue Jean Mermoz.

Article 2 : Le dimanche 14 mai 2023, la circulation sera restreinte et régulée par des signaleurs au passage des coureurs dans les rues suivantes de 12h30 à 17h00 :

- **Rues empruntées par la course cycliste :**

route de Fresne, rue du Cimetière, rue des Anciens Remparts, rue Jean Rousseau, rue du Moulin Florent, RD151 (voie de substitution), rue de Berru, RD151 (intersections Avenue de Rethel/ Avenue de Reims), rue Léon Bourgeois, rue de la Paix, rue de Fresne, boulevard du Chemin de Fer, rue Jean Mermoz, rue de Bétheny, route de Bétheny.

- **Rues adjacentes à la course cycliste :**

chemin de Brimont, rue de Fresne, rue Nouvelet Bouy, Rue Pierre et Marie Curie, Voie d'Isles, rue des Moissons, avenue de Rethel, route de Caurel, avenue de Reims/avenue de Rethel (point de cisaillement), rue Gueloche, rue des Féchettes, rue Pierre Boileau, rue de l'Église, rue de l'Usine, boulevard Pasteur, rue Clément Ader, rue Youri Gagarine, rue du Haut Chemin, rue de Berru, chemin de Bouvret, rue Victor Hugo, rue Boucton Favréaux, rue Edouard Estiez, rue de Bétheny, avenue des Nelmonts, boulevard de l'Europe, Chemin des Champeaux.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, n'entrent pas dans le champ d'application de cette interdiction les véhicules de santé, de police et de lutte contre l'incendie et des automobilistes se rendant à cette manifestation.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions seront apposés par l'organisateur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Maire et la Capitaine de la Brigade de la Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Épernay et au Président du "Béthény Sports Évènements".

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Witry-lès-Reims,
le 14/02/2023
Le maire,


Michel KELLER

